

I – LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

DROIT DU TRAVAIL

DROIT DES SOCIÉTÉS

CRÉATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISE

FISCALITÉ ET PATRIMOINE

DROIT DES CONTRATS

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES

CONTENTIEUX DES AFFAIRES

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DROIT PUBLIC

FORMATION

ENVIRONNEMENT

COMMERCE INTERNATIONAL

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX
Nathalie BAILLY
Frédéric BLAISE
Maryline BUHL
Alexia CADIX
Armin CHEVAL
Olivier COLNAT
Thibaut CUNY
Catherine EDELENYI
Cyrille GUENIOT
Charlène MANGIN
Hervé MONTAUT
Anny MORLOT
Mickael MUNIN
Dominique PIERSON
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU
Anne CHARLIQUART
Géraldine EMONET
Cécile GEORGEON
Brigitte JAMIN
Vincent LARRORY
Véronique LEMERCIER-HENNON
Philippe LHUILLIER
Alice MARCHAL
Audrey REMY

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET
Claude NOEL

MEMBRES DU GIE GROUPE ACD

Bruno BERKROUBER
Nicole GUERBERT
Séverine VALENT
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO
Catherine CLOQUET
Robert COLAS
Pierre-Jean GUARDIOLLE
Christian RENY



- La nouvelle directive du 28 juin 2018 sur le détachement des salariés a été transposée en droit français par une ordonnance du 20 février 2019 et (enfin) précisée par une ordonnance et un arrêté du 28/07/2020.
LS du 1/10
- Les entretiens professionnels sont reportés au 30/06/2021.
- Les entreprises d'au moins 10 salariés doivent ouvrir un compte AT/MP avant le 1/12
- À partir du 1/1/21 la notification du taux AT se fera de manière électronique. À défaut, une pénalité entre 0,5 % et 1,5 % du plafond SS sera appliquée par salarié – Décret du 8/10 n° 1232 + arrêté du même jour.
compte à créer sur le site www.net-entreprise.fr mais la Cour de cassation 2^e civ a jugé le 24/09/20 n° 19 17 073 qu'un employeur en retard dans sa déclaration d'accident du travail, mais de bonne foi, n'est pas tenu de rembourser les prestations.
- La Covid 19 est reconnue comme maladie professionnelle depuis le 16/09.
LS du 13/11
- Un nouveau question/réponse du Ministère du travail sur l'ALPD le 22/10/20.
- Fonds de solidarité = aide de 10 000 euros/mois pour les entreprises en difficulté de moins de 50 salariés – Décret du 2/11 n° 1328.
Où va-t-on trouver de telles sommes ?
- Indemnisation de l'activité partielle – La baisse prévue est repoussée au 1/1/21. Le taux passera de 70 % à 60 % du salaire jusqu'à 4,5 smic pour le salarié et de 70 % à 36 % pour l'employeur également dans la limite de 4,5 smic = 16,44 sur /h ou 2 493,86/mois
Décret du 30/10 n° 1319.
De même pour la réduction de 12 mois à 3 mois de la période indemnisée. Cette indemnité sera par ailleurs désormais soumise à la CSG/CRDS au taux de 6,7 % ... dans la limite de 3,5 smic.
Pauvres responsables de la paie !!!

- Il est enfin possible depuis le 21/10 de transiger avec l'URSSAF en suivant le modèle de protocole publié par l'arrêté du 8/10 au JO du 20/10 pour des redressements sur une période de 4 ans.
- Un questions/réponses du Gouvernement sur l'aide à l'embauche des handicapés publié le 20/10 sur le site du Ministère du Travail.
- Les secteurs autorisés à recourir au prêt de main d'œuvre sans facturer la totalité du coût réel sont définis par un décret du 30/10 n° 1312
LS du 4/11
- Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pour les salariés en activité partielle prévue par les lois du 17/06/20 et du 14/11/20 est explicité (!!) par une instruction interministérielle du 16/11.
SS Lamy 30/11
- Le congé paternité a été allongé par la loi de financement de la SS adoptée le 30 novembre. Il passera à 25 jours à compter du 1/07/21. Il sera partiellement obligatoire et potentiellement fractionnable. Le congé d'adoption passe à 16 semaines pour une famille de deux enfants.
La même loi crée un nouveau dispositif de réduction des cotisations des entreprises de moins de 250 salariés de certains secteurs sinistrés et précise des dérogations pour le versement des indemnités journalières de SS
LS du 2/12
- Le plafond de SS est de 3 428 euros au 1/1/21 ; le Smic passe à 10,25 € de l'heure et 1 554,52 € par mois.
- Les employeurs pourront imposer la prise de 6 jours de congés maximum jusqu'au 30/06/2021
Ordonnance du 16/12
- À compter du 1/4/21, les Directs deviendront des Dreetts (Direction régionale de l'Économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités) avec pour objectif d'intégrer le champ de la cohésion sociale.
LS du 16/12
- Congé pour deuil d'un enfant : une circulaire CNAM du 15/12
LS du 22/12
- Le statut des travailleurs des plateformes ? Le rapport FROUIN publié le 2/12 propose de passer par une société de portage salarial pour avoir les garanties du salariat
LS 8/12
Une manière pas très courageuse de contourner le problème !

- L'aide à l'activité partielle (AP) est prolongée jusqu'au 31/12/21
Ordonnance du 21/12
- Un 27^e critère de discrimination a été ajouté par un projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale le 26/11 ; il s'agit de l'ACCENT !!!
- Le taux de cotisation à l'assurance chômage est maintenu à 4,05 % jusqu'au 1/11/22.
- L'accord (ANI) sur le télétravail du 26/11
LS du 30/11
- L'accord (ANI) sur la santé au travail
LS du 10/12

II – RELATIONS INDIVIDUELLES

- Pour le reclassement d'un salarié inapte, la preuve de l'appartenance à un groupe appartient « équitablement » (sic) à l'employeur et au salarié - Cass soc 30/09/20 N° 19 13 129.
- Le défaut de consultation du CSE pour le reclassement d'un salarié inapte (même s'il n'y a pas de poste disponible) est considéré comme un licenciement abusif avec attribution d'une indemnité plafonnée selon le barème Macron pour une inaptitude non professionnelle, d'une indemnité minimum de 6 mois en cas d'inaptitude professionnelle – Cass soc 30/09/20 n° 11 11 934
Une négligence qui coûte cher !
- L'absence de visite médicale de reprise après un congé de maternité ne prolonge pas la période de protection contre le licenciement
cass soc 21/10 N° 19 20 570
- Licenciement économique d'un salarié en arrêt pour accident du travail : la lettre de licenciement doit indiquer avec précision l'un des motifs prévus par l'article 1226-9 à savoir la faute grave ou l'impossibilité de maintenir le contrat
Cass soc 21/10 N° 19 15 051
- Le salarié en congé maternité peut prétendre aussi au maintien de la part variable de son salaire
Cass soc 25/1120
- La notion de co-employeur est revue de manière plus restrictive par la Cour de cassation ; elle suppose désormais une perte totale d'autonomie
Cass soc 25/11/20 N° 18 19 769

- Le salarié qui ne se présente plus au travail depuis 2 ans ne peut être présumé démissionnaire ; son employeur doit d’abord lui adresser une mise en demeure de reprendre le travail puis le licencier (!).
Cass soc 20/11/20 N° 19 12 447
- Les réserves émises par un employeur pour une déclaration d’accident du travail n’ont pas à être prouvées mais seulement motivées
Cass 2^e Civ 26/11/20 N° 19 20 058
LS 22/11
- L’action de groupe prévue par une loi de 2016 n’est pas possible pour discrimination syndicale antérieure au 20/11/2016 selon le tribunal judiciaire de Paris le 15/12/20 N° 18 04 058 qui a rejeté la demande de la CGT contre SAFRAN – Semaine sociale Lamy du 21/11
Le Monde du 31/12
- Les détenus qui travaillent en prison n’ont pas droit aux congés payés car ils ne relèvent pas du droit commun du travail.
Conseil d’État 30/11/20
LS du 11/12
- Le refus d’appliquer un accord de mobilité justifie un licenciement « pour motif économique autonome » - Cass soc 2/12
LS 22/12

III – RELATIONS COLLECTIVES

- Le juge judiciaire est incompétent pour suspendre un projet de PSE, à la demande des IRP – Cass soc 30/09/20 N° 19 13 714
JP sociale Lamy 23/11
- Le droit d’alerte du CSE ne peut pas viser un problème relatif au calcul des indemnités de congés payés mai seulement pour une question relative à la protection des personnes et des libertés – Cass soc 14/10/20 N° 19 11 508
- Accord national interprofessionnel sur le télétravail signé le 26/11 par 7 des 8 organisations patronales et syndicales
LS du 30/11
- Le Fonds pour le financement du dialogue social a versé en 2019 87,9 millions aux syndicats de salariés et 43,8 aux organisations patronales
LS 1/12

- Préjudice de l'entreprise pour une autorisation ou un refus de licenciement d'un salarié, par une décision administrative jugée illégale. Par deux arrêtés du 4/11, le Conseil d'État précise sa méthode ... complexe !
LS du 1/12

IV – REFERENCES RH

- Quand et comment établir un PSE ?
LS du 06/07/20
- Mise en place d'un congé de deuil d'un enfant
LS du 4/11
- Du bon usage de la rupture conventionnelle collective
Dossier LS du 9/11
- L'APLD – Dossier LS du 16/11
- Le calcul de l'indemnité de congés payés
LS du 19/11
- Comment est reconnue l'inaptitude physique ?
LS du 20/11
- La surveillance de l'activité des salariés
LS du 27/11
- Trajet domicile/travail : quel mode alternatif de transport
Dossier LS du 23/11 à propos du forfait « mobilités durables »
- L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés
LS du 26/11
- La réforme de la procédure d'instruction des AT/MP le 1/12/19, bilan après un an
LS du 7/12
- Régime particulier pour récompenser les inventeurs salariés
Voir le site de l'[INPI](#) – La rémunération des inventions de salariés. Seul le tribunal judiciaire de Paris est compétent pour jeter un litige.
- Modèle d'un accord collectif pour mettre en place un forfait/jours
Dossier LS du 11/12
- Comment bien gérer ses dossiers AT/PS
Dossier LS du 15/12

- Reclasser un salarié inapte
LS du 18/12
- Questions/réponses sur les heures de délégation
LS du 21/12

Jacques Brouillet

Avocat

07 88 03 21 63



